



DOUANES

QUELLES SONT MES EXEMPTIONS PERSONNELLES ? (Depuis le 1^{er} juin 2012)

Moins de 24 heures	Aucune exemption	Les exemptions personnelles ne s'appliquent pas aux personnes qui s'absentent pendant moins d'une journée pour faire des emplettes de l'autre côté de la frontière.
24 heures ou plus	Jusqu'à 200 \$CAN L'alcool et le tabac ne peuvent être réclamés.	Les marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée au Canada. Nous souhaitons rappeler à tous les voyageurs qui s'absentent du Canada de 24 h à 48 h, que si la valeur des marchandises achetées à l'étranger dépasse 200 \$ après une absence de 24 heures, ils devront payer les droits et les taxes applicables sur la valeur totale de leurs achats.
48 heures ou plus	Jusqu'à 800 \$CAN Ceci inclut l'alcool et le tabac.	Pour ce qui est des voyageurs qui s'absentent pour 48 h ou plus, l'exemption personnelle appropriée sera soustraite de la valeur totale des marchandises importées.
7 jours ou plus	Jusqu'à 800 \$CAN Ceci inclut l'alcool et le tabac.	Les marchandises peuvent vous accompagner au moment de votre arrivée au Canada, mais elles peuvent également être reçues à une date ultérieure (par messagerie, par la poste ou par un service de livraison). Toutes les marchandises seront admissibles à la franchise de droits si vous les déclarez à la frontière, sauf les produits du tabac et les boissons alcoolisées, qui doivent vous accompagner à votre arrivée au Canada.

BOISSONS ALCOOLIQUES ET TABAC

Vous avez le droit d'importer en franchise de droits et taxes, lorsqu'elles font partie de votre exemption personnelle les quantités suivante:

Boissons alcooliques =

1.5 litre de vin OU

1.14 litre de spiritueux OU

24 bouteilles ou cannettes de bière de 355 ml

Produits du tabac =

200 cigarettes ET

50 cigares ET

200 grammes de tabac

Pour avoir droit à ces quantités dans votre exemption personnelle, vous devez:

- La transporter dans vos bagages à main ou ceux que vous avez enregistrés;
- Avoir l'âge requis selon les normes de la province ou du territoire où vous entrez au pays;
- N'inclure aucune autre boisson alcoolique dans votre exemption;
- Rentrer au pays après une absence d'au moins 48 heures si vous êtes un résident canadien.

POUR TOUTES QUESTIONS, CONTACTEZ UN AGENT DU BUREAU DE QUÉBEC AU NUMÉRO SUIVANT = 648-3401 inter 2422. ON SE FERA UN PLAISIR DE VOUS AIDER AVEC PATIENCE ET COURTOISIE.

NOURRITURE ET PLANTES QUE JE PEUX RAPPORTER

FROMAGE

\$20. Canadien par personne. Tous types de fromage y compris les fromages de lait cru.

PRODUITS LAITIERS

Lait, beurre et crème. Il faut un permis pour en rapporter des États-Unis. Il est interdit d'en rapporter de tout autre pays.

GRAINES DE SEMANCES (fleurs et légumes)

500 g. par personne. Produit emballé commercialement. Bien étiqueté. Acheté en magasin.

PLANTES EN POT

Des États-Unis, il est permis d'importer 1 ou 2 plantes, mais c'est interdit d'en importer de tout autre pays.

FLEURS COUPÉES

Aucune restriction de tout pays.

FRUITS FRAIS (exotiques)

20 kg par personne. Ananas, bananes, oranges, citrons, pamplemousses, mangues, papayes, clémentines, mandarines, etc...

LÉGUMES & RACINES

Il est interdit d'en rapporter, que ce soit des pommes de terre, carottes, bettraves, panais, etc...

FRUITS & LÉGUMES SÉCHÉS

Aucune restriction et on peut en importer de n'importe quel pays.

VIANDE

Des États-Unis, on peut rapporter 20 kg par personne, frais, cuit, congelé, etc...) et une dinde par personne. Des autres pays, on peut rapporter 20 kg par personne (cuit, stérile, en conserve de préparation commerciale; et c'est interdit lorsque l'étiquette indique: "garder réfrigéré").

ÉPICES, CONDIMENTS

Aucune restriction et on peut en importer de n'importe quel pays.

BISCUITS, GATEAUX, DESSERTS

Aucune restriction et on peut en importer de n'importe quel pays.